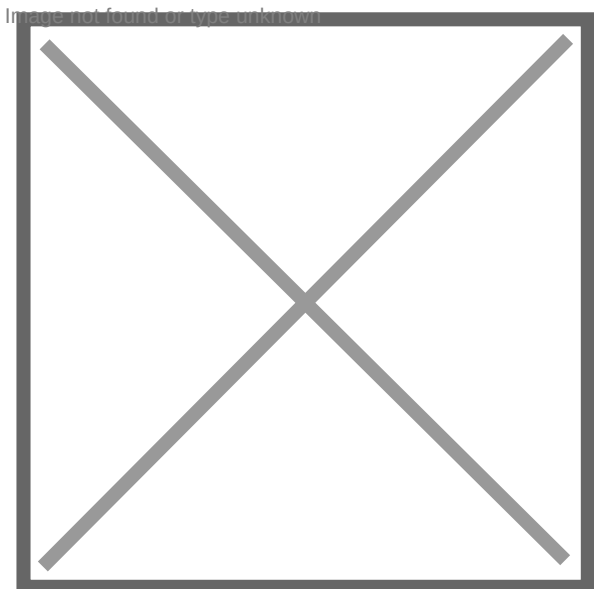




Test thc positif, retrait permis + carte grise?

Par **babe66**, le **16/03/2014** à **07:27**

bonjourrrrrLe 15/03/14 à 17H30 env, je me suis fait contrôler à Prade par la Gendarmerie Nationale de Perpignan. Ils vérifient les papiers et me demandent si j'ai consommé de l'alcool ou des stupéfiants, je leur réponds par la négative. Ils me demandent si je fume du cannabis, je lui réponds qu'il m'arrive de fumer de temps en temps. Ils me demandent de me garer et me font subir un test salivaire qui se révèle positif. Direction hôpital pour prise de sang, rétention du permis de conduire, carte grise, et convoqué vendredi 21 à la GN pour les résultats. Le seul joint que j'avais fumé est le soir d'avant avant de me coucher. Comment me défendre face à ça et récupérer mon permis pour le travail, etc. Ont-ils le droit de garder ma carte grise.rrrrrMerci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2014** à **07:58**

Bonjour,rrrrPrendre le volant après avoir fumé du cannabis, fût-ce 1 seul joint, est interdit. Les effets des stupéfiants perdurent plus longtemps que ceux de l'alcool et l'usage de produits classés stupéfiants est interdit par la loi.rrrrrPour répondre à vos 2 questions :rn1 - comment vous défendre face à un tel contrôle ? A moins d'avoir un avocat très bon, donc très cher (et encore que ce soit sans aucune certitude du résultat) qui pourrait déceler un vice de procédure, aucune contestation n'est possible et le juge ne sera pas dupe de vos prétextes, il en entend des centaines, voire des milliers, à longueur d'année. Pour le juge, il y a la loi qu'il se doit d'appliquer, c'est tout.rn2 - Oui, les gendarmes pouvaient conserver la carte grise de votre véhicule, c'est la conséquence d'une immobilisation administrative. Votre véhicule est donc parti en fourrière, vous ne le récupérerez que lorsque la préfecture vous aura restitué votre carte grise, c'est donc un autre conducteur que vous aurez choisi, en possession d'un permis de conduire valide (puisque vous êtes sous suspension administrative de votre

permis), qui pourra se mettre au volant, mais vous devrez régler les frais de garde de la fourrière.rnrnLa suspension administrative ou judiciaire touche toutes les catégories de votre permis et elle n'est pas aménageable, le permis blanc pour besoin professionnel ne vous sera pas accordé, il n'existe plus pour ce type de délit. Quand son permis est son outil de travail, on ne peut pas se permettre ce genre d'infractions et beaucoup de conducteurs se trouvant dans votre cas ont perdu leur job (c'est un motif légal de licenciement).rnrnPour le reste, voyez le dossier en post-it : conduite sous alcool ou stupéfiants.rnrnBonne lecture.

Par **babe66**, le **16/03/2014** à **08:49**

Ont ils le droit de garder ma carte grise???rnai-je le droit d'aller la récupérer à la gendarmerie

Par **Tisuisse**, le **16/03/2014** à **14:43**

Sur cette question, j'ai répondu en 2 -

Par **babe66**, le **19/01/2016** à **21:13**

je les ai récupéré, après ce délai, payé une amende de 235E